



# SIRMOTOM

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 18 MARS 2022

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne sous la Présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

### Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, MARTI, Mme HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, SENOBLE, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, MARCHAND, DECOURT, FONTAN, Mme BRUN, M.M. MAILLARD, CHOLLET, THOMAS, Mme ROUSSELET, M.M. LECOSNIER.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. CROSNIER.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SADRON.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M PERRIGOT, BIGOT, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes HUSSON, VOLLEREAU.

### Représentés :

M. RIFFAUD représenté par M. VALLEE, M. ALBOUY représenté par M. SENOBLE.

### Absents :

M. BOURBIGOT, Mme TEXIER, M.M. ROBERT, PATY, Mme DUFFAULT, M. BRUNEAU, Mmes PLANADE, BELLEMAIN, M.M. BERNARD, DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CHON, JOYEUSE, Mme AQUILON, M.M. WOJCIECHOWSKI, CRETON, SAINT HILAIRE, Mme PRAT, M.M. LAVITTE, DESTROYAT, VOLLEREAU Damien, BELLIOU, Mme GENTET, M.M. GALLOIS, CAMUSET, BOITEUX, Mmes BARTHE, SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FONTAN, Membre du Bureau - Délégué auprès du Président.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

### **PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :**

#### **Décide à l'unanimité**

☞ De désigner Monsieur Michel FONTAN en qualité de secrétaire de séance.

#### **Décide à l'unanimité**

☞ D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM en qualité de délégué titulaire, Monsieur Guy LAVIT en remplacement de Monsieur Bernard THILLAYS.



#### Décide à l'unanimité

- ↪ De prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions prises par le Président en application de la délégation accordée.

#### Décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 11 février 2022, tel qu'il a été annexé.

#### Décide à l'unanimité

- ↪ De choisir la publication des actes du SIRMOTOM sous forme électronique considérant que le SIRMOTOM dispose des moyens humains et techniques propre à la dématérialisation.

#### Décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif de l'exercice 2021.

#### Décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	8 394 240,90 €
DÉPENSES	8 898 188,83 €
RÉSULTAT ANNÉE N	- 503 947,93 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1	591 543,71 €
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>87 595,78 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	122 983,81 €
DÉPENSES	857 955,05 €
RÉSULTAT ANNÉE N	- 734 971,24 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1	4 291 479,26 €
<b>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 556 508,02 €</b>

<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>3 644 103,80 €</b>
---------------------	-----------------------

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2021, un **excédent global de 3 644 103,80 €**.



### Décide à l'unanimité

- ✚ De De refuser d'inscrire à son Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires à l'augmentation de 1 € par habitant ;
- ✚ De retenir le coût par habitant 2021 pour son Budget Primitif 2022, soit 57,375 € HT, ce qui porte la contribution à 3 260 104,88 € HT (3 586 115,36 € TTC) ;
- ✚ D'approuver la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM d'un montant de **3 586 115,36 € TTC**, au titre de l'exercice 2022.

### Décide à l'unanimité

- ✚ D'approuver le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I 2022-2024) tel que joint en annexe à la présente délibération.

### Décide à l'unanimité

- ✚ D'autoriser Monsieur le De retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés dans la présente délibération pour les créances supérieures à 1 000 € et à hauteur de 100 % pour les créances inférieures à cette somme ;
- ✚ De constituer une provision à hauteur de 90,80 € et d'inscrire les crédits au chapitre 68, article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » au Budget Primitif 2022 ;
- ✚ De s'engager à réviser annuellement les provisions pour créances douteuses au vu de l'état des restes à recouvrer, constaté au 31/12/N-1.

### Décide à l'unanimité

- ✚ D'approuver D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et au compte 6234 « Réceptions » ;
- ✚ La présente délibération s'applique pour l'exercice 2022 et les exercices suivants.

### Décide à l'unanimité

- ✚ D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2022, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 475 681,73 €	9 475 681,73 €
INVESTISSEMENT	4 479 137,36 €	4 479 137,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 954 819,09 €</b>	<b>13 954 819,09 €</b>



- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- ↪ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ↪ Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<b>Décide à l'unanimité</b>
-----------------------------

- ↪ D'approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – Année 2022 ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

-----oooOOooo-----